

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2023/36

Objet : ACHAT PUBLIC – Convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de formation d'un agent en matière de marchés publics,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de formation professionnelle auprès de l'organisme de formation AchaPublic.com, au siège social situé 10 Place du Général de Gaulle, Antony Parc 2, BP 20156 – 92186 ANTONY Cedex, numéro de SIRET : 447 854 621 00045.

Article 2 : la convention concerne le stage « Achatpublic.com : maîtriser le profil acheteur – niveau 2 », qui se déroulera le 27 octobre 2023 en classe virtuelle durant 7 heures.

Le prix du stage est de 360,00 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6184 versements à des organismes de formation – fonction 020 administration générale de la collectivité.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services et Mme la Trésorière du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 11 août 2023.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX